

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 06 novembre 2017

-----

L'an deux mil dix-sept, le lundi 6 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON Adjoint, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Pascal LEROY, Luc ROUSSEAU, Franck FLEURY, Magalie MERELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Claude LE BAIL ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

David TARDIVEAU ayant donné pouvoir à Gilles HALLINGER

Virginie THOMPSON ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine Pouchaudon a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **2) Approbation du compte-rendu du 15 septembre 2017**

Mme le Maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 15 septembre 2017. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **3) Décisions du Maire**

**2017-14** : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Blandine VIVIEN - LASSERON, notaire à Auneau, 28700 – 1 rue Emile Labiche, concernant :

- Un terrain à bâtir sis à Ecrosnes (28320), 5 rue de l'Ocre - cadastrée section C 1 216 pour une contenance de 780 m<sup>2</sup> ;

**2017-15** : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Hervé MARTIN, notaire à Paris, 75009 – 60 rue de la Chaussée d'Antin, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 28 bis rue de la Harpe - cadastrée section C 1 169, C 1 171 et C 1 173, pour une contenance de 2 689 m<sup>2</sup> ;

**2017-16** : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Marc-Antoine DE PAEPE, notaire à Saint-Michel-Sur-Orge, 91240 – 19 rue de Sainte Geneviève, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 3 rue des Yvelines - cadastrée section C 58 et C 59, pour une contenance de 740 m<sup>2</sup> ;

**2017-17** : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon, 28320 – 2 avenue de la Gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 10 rue des Yvelines - cadastrée section C 148 et C 149, pour une contenance de 1 030 m<sup>2</sup> ;

### **4) CCPEDIF - Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées – Approbation des rapports des 19 et 25 septembre 2017 (2017-11-01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 19 et 25 septembre dernier et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise,
- traitement du service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise,
- calcul des charges rétrocédées à la commune nouvelle d'Auneau Bleury Saint Symphorien,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

Art. 1 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 19/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- Sur le débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise ;
- Sur la manière de traiter le service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise.

Art.2 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 25/09/2017 portant sur le calcul des charges rétrocédées à la commune d'Auneau Bleury Saint-Symphorien, qui s'élève à 379 460.43 €,

Art. 3 – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 25/09/2017.

Art. 4 – D'autoriser en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

### **5) CCPEDIF - Modifications statutaires (2017-11-02)**

L'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRE du 07 août 2015, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le ministère de l'intérieur les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31/12/2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes selon cette proposition suivante :

*« Article 5 : la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :*

- *Compétences obligatoires :*

*V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du code de l'environnement ».*

- *Compétences optionnelles :*

*I- Protection et mise en valeur de l'environnement.*

Retrait des compétences optionnelles « *entretien et aménagement des rivières* » des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon

Retrait de la compétence « *création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire* » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI.

Le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire le 28 septembre 2017 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la modification statutaire pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

## **6) CCPEDIF - Urbanisme – EPFLI - Avis**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France adhère à un Établissement Public Foncier (EPFLI). Sa rémunération se fait par une nouvelle taxe (TSE) qui apparaîtra sur nos feuilles d'impôts fonciers. Nous avons fait des simulations et cela devrait représenter environ 2 à 3 € par foyer.

Lors d'une réunion du comité des Maires, il a été rappelé que les élus s'étaient engagés à une stabilisation de la fiscalité. Le bureau communautaire propose donc que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France compense intégralement cette nouvelle taxe spéciale d'équipement afin que l'effet soit neutre pour les administrés. La communauté de communes s'est engagée à compenser de façon pérenne et intégrale le produit de cette nouvelle taxe et son évolution, en agissant au niveau de la fiscalité intercommunale lors du conseil communautaire du 8 juin 2017.

Les communes peuvent bénéficier des services de cet établissement. Cet organisme se charge de la préemption, de l'acquisition et de la remise en état du terrain.

La commune doit avoir un projet. Avant toute démarche, le conseil accepte que Mme le Maire prenne contact pour voir ce qu'il est possible de faire et selon quelles modalités.

## **7) CCPEDIF - autorisation de poursuite de la procédure PLU (2017-11-03)**

Depuis la fusion des communautés de communes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de document d'urbanisme.

Elle a donc la possibilité d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, ou d'un document en tenant lieu, engagée par une de ses communes membres avant cette fusion.

En vertu de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la commune doit donner son accord pour que la communauté de communes reprenne la procédure engagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-02-09 en date du 06/02/2017 prescrivant la modification n°1 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-05-01 en date du 30/05/2017 annulant la précédente

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale a été transférée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de modification du PLU.

En effet, les communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**Donner** son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

## **9) Service des Eaux et de l'Assainissement - DM n°1 (2017-11-04)**

La commune d'Ecrosnes a décidé de programmer des opérations de travaux d'assainissement collectif en domaine privé sur les rues de la Harpe, de l'Ocre et des Yvelines.

Le marché de travaux a été attribué à la société ACE – 21 rue du village du Moustoir 56260 LARMOR-PLAGE.

Lors de la vérification de conformité des raccordements, il s'est avéré qu'une propriété possédait des sanitaires et une machine à laver dans un bâtiment qui n'étaient pas raccordés.

En conséquence, l'entreprise a fait un devis complémentaire pris en charge à 50 % par les propriétaires et 50 % de subvention de l'agence de l'eau. Cependant, la commune maître d'ouvrage, doit régler l'entreprise en totalité.

En conséquence, il y a lieu de procéder à une décision modificative au budget du service des Eaux et de l'Assainissement :

articles	Débts	Crédits
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	-10 000 €	
D-458101 : Raccordement assainissement domaine privé		+ 10 000 €
R-13111 : Subvention Agence de l'Eau	- 10 000 €	
R-458201 : Raccordement assainissement domaine privé		+ 10 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'approuver** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **Comptes rendus de réunions**

**CDCI** (commission Départementale de coopération Intercommunale) – 25 septembre

Nous avons voté la sortie de 4 communes de l'ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéoise, actuellement dans la CC des Portes Euréliennes vers la communauté de communes Cœur de Beauce.

Avec la précédente CDCI qui avait validé la sortie des 12 communes qui vont intégrer Chartres Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CC PEDIF ne comptera plus que 39 communes. La population sera d'un peu plus de 49 000 habitants.

**SDE – Territoires d'Énergie** – 17 octobre

Présentation des comptes de gestion et Administratifs 2016. Affectation des résultats

**Évolution du statut** vers un syndicat mixte pour pouvoir intégrer les nouvelles communautés de communes

**Énergies renouvelables** : projet de création d'une SEM, peut-être intégration à la SEM D4INDRE6ET6Loire vers une SEM régionale. La loi NOTRe oblige à une production de 32 % d'énergie verte.

Projet d'acquisition d'un nouveau bâtiment pour pouvoir s'agrandir. Environ 300 à 350 000 € d'acquisition et environ 800 000 à 1 million de travaux et revente de l'ancien bâtiment entre 500 à 600 000 €.

**Transition énergétique** : obligation pour les EPCI. Le syndicat met le logiciel PROSPER à disposition qui permet des simulations sur des actions plan climat/Air.

Accompagnement par territoire d'Énergie. Adhésion 0,35 €/habitant.

Les communes peuvent adhérer. Si la communauté de communes a adhérer : 0,70 €/habitant

Sinon c'est 1,30 €/habitant.

**Création du site internet ENELIA** qui permet à tout le monde de prévoir un projet de rénovation avec des simulations d'aide financière.

Le syndicat offre un service de proximité pour une politique énergétique efficace. Une collectivité peut accepter un contrat sur 5 ans pour réaliser un bilan énergétique de ses bâtiments communaux.

## **Informations diverses**

### **CULTURE – PACT**

Lors de sa constitution, la CCPEDIF a repris toutes les compétences des anciennes communautés de communes. Dans ce cadre elle a repris le compétence culturelle de la CC des terrasses et Vallées de Maintenon Elle a conventionné avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) pour un Partenariat d'Accompagnement Culturel du Territoire (PACT). Plusieurs animations seront réparties sur tout le territoire de la nouvelle communauté.

### **RD122**

Rencontre avec les services du département le 29 septembre pour nous informer des prochains travaux de la RD 122 entre Ecrosnes et Jonvilliers. Le département a déjà programmé la partie entre Bleury et Ecrosnes. Pour Ecrosnes-Jonvilliers, on nous a promis 2018. On espère.

### **PLU – enquête publique**

Le commissaire enquêteur a déjà tenu 2 permanences. Aucune personne n'a rempli le cahier d'enquête. La prochaine et dernière est prévue le 10 novembre à 14 H. Dès réception de ses conclusions, la communauté de communes approuvera la modification du PLU.

### **Travaux Mairie**

Pas encore finalisés. Le peintre doit encore intervenir et il reste le problème des VRD suite au dépôt de bilan de l'entreprise. Il va falloir ré attribuer le lot.

### **Travaux Eau potable Jonvilliers**

Les gros travaux sont terminés. On a posé des compteurs extérieurs pour les habitants de la rue Lucien Petit. Reste à revoir les finitions et la remise en état de la rue et des trottoirs.

### **Infos Département**

Suite à la démission de M. Albéric de Montgolfier respectant la règle de non cumul des mandats et ayant opté pour son siège de sénateur, le nouveau président du Conseil Départemental a été élu le 17 octobre 2017. Il s'agit de M Claude TÉROUINARD âgé de 80 ans, Conseiller Départemental du canton de Brou, Maire de Chatillon-en-Dunois.

### **Infos Région**

Monsieur François BONNEAU, président de la Région Centre-Val-de-Loire et Katia BÉGUIN rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours ont officialisé la construction d'un lycée 1 000 élèves à Hanches à l'horizon 2021-2022. Ce lycée devrait être mixte en filières générales et professionnelle.

### **Cimetière**

Dans la continuité de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, le nouveau Procès Verbal sera établi le 10 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.